

# DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 085-218502342-20221216-2022\_089-DE

SLO

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### **Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

### **Absents :**

M. Jean-Claude CRETON et Mme Laure BURGAUD

### **Absents ayant donnés procuration :**

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY  
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ  
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

### **A été désigné secrétaire :**

M. Miguel CHARRIER

### SERVICE AFFAIRES NUMÉRIQUES

## DÉLIBÉRATION N°2022\_089 DU 15 décembre 2022

**OBJET : Adoption de la Charte Informatique**

**VU** Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2022.

**Rapporteur :** Mme Véronique LAUNAY, Maire.

### EXPOSÉ

La Commune de Saint-Jean-de-Monts est engagée dans une démarche de développement des outils numériques. Cette démarche induit un accroissement constant de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les agents de la Ville ainsi que par les élus.

Cet accroissement de l'utilisation des nouvelles technologies, s'il est gage d'efficacité et de célérité dans l'action publique, s'accompagne d'un certain nombre de risques techniques, juridiques et pour les droits des personnes.

En raison de ce contexte, il est nécessaire d'encadrer l'utilisation de ces systèmes par l'adoption d'une charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication dite « Charte Informatique ».

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la charte informatique annexée ;
- **DIT** que la charte sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DIT** que la charte sera communiquée à chaque utilisateur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

**Secrétaire de séance  
Pour le Maire,  
Le Premier adjoint**



**Miguel CHARRIER**

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET L'AFFICHAGE,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.